

# eres.

# GESTION

**Rapport 2021**

**Loi Energie – Climat**

**Article 29**



**Mis à jour au 30 juin 2022**

115 rue Réaumur, 75002 Paris

01 49 70 98 88 – [contact@eres-gestion.com](mailto:contact@eres-gestion.com) - [www.eres-gestion.com](http://www.eres-gestion.com)

SAS – RCS PARIS 493 504 757 / Société de gestion de portefeuille – agrément AMF n° GP07000005

Eres gestion s'engage à respecter la réglementation sur la protection des données. Notre politique de protection des données est accessible sur notre site internet : [https://www.eres-group.com/pdf/Politique\\_protection\\_des\\_donnees\\_personnelles.pdf](https://www.eres-group.com/pdf/Politique_protection_des_donnees_personnelles.pdf)

## ➤ Cadre réglementaire

Depuis le début des années 2000 une législation se met en place progressivement afin de favoriser l'Investissement Socialement Responsable (ISR) et la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE). Parallèlement au renforcement du reporting RSE au sein des entreprises, l'Union européenne et la France ont introduit des mesures spécifiques visant à promouvoir une appropriation de ces enjeux par le secteur financier.

En 2010, la loi dite Grenelle II avec l'article 224 impose la mise en place d'un reporting sur les objectifs et critères ESG pris en compte par les gestionnaires d'actifs dans leur politique d'investissement. En 2015, l'article 173 de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), complété par l'article 29 de la loi énergie-climat (LEC) du 8 novembre 2019, introduisent un ensemble de dispositions interdépendantes et touchant une grande variété d'entités sur la question du climat.

Dans ce cadre, le décret d'application de l'article 29 LEC publié le 27 mai 2021 a pour objet de clarifier et renforcer le cadre de transparence extra-financière des acteurs de marché.

Eres gestion a établi le présent rapport conformément aux dispositions de l'article 29 LEC.

## Table des matières

➤ <b>Cadre réglementaire</b> .....	2
I Démarche générale d'Eres gestion .....	4
Historique de la démarche ESG .....	4
Catégorisation des fonds gérés .....	5
Stratégie d'investissement .....	6
➤ <b>Progression des différents critères ESG dans les encours ERES Gestion</b> .....	9
Information des porteurs .....	9
Classification SFDR des fonds gérés par Eres gestion .....	9
Critères ESG des sous-jacents des fonds ERES Gestion .....	9
II Moyens internes déployés .....	10
Moyens humains .....	10
Moyens techniques et financiers .....	10
Formation .....	11
III Prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance .....	11
Gouvernance .....	11
Politique de rémunération .....	11
Intégration des critères dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité .....	12
IV Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou des gérants .....	12
Politique de vote .....	12
Stratégie d'engagement .....	13
➤ <b>Engagements CDP</b> .....	13
V Taxonomie Européenne .....	13
VI Stratégie d'alignement sur l'accord de PARIS d'Eres gestion .....	14
VII Stratégie d'alignement biodiversité .....	14
VIII Intégration des risques ESG dans la gestion des risques .....	14
IX Investissement « durable » et investissement dans les fossiles .....	16
X Plan d'amélioration continue .....	16
➤ <b>Label ISR</b> .....	18
➤ <b>Engagements PRI</b> .....	18
LOI RIXAIN : OBJECTIF DE MIXITE DANS LES SGP .....	19

# I Démarche générale d'Eres gestion

## Historique de la démarche ESG

Depuis sa création en 2007, Eres gestion s'est engagée dans une démarche d'appropriation et d'amélioration continue des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Cette appropriation traduit la volonté d'Eres gestion d'incorporer les problématiques d'investissement responsable dans son processus d'investissement. Sur le long terme, nous sommes convaincus qu'une démarche d'investissement responsable contribue à maîtriser le niveau de risque des placements financiers. Nous estimons qu'il est de notre devoir de protéger et d'accroître la valeur de l'investissement des salariés sur le long terme. L'épargne gérée est notamment utilisée par les salariés pour se constituer un capital en vue de la réalisation de certains projets comme l'acquisition de leur résidence principale ou la préparation de leur retraite. Ce faisant, Eres gestion agit comme un investisseur de long terme et prend en considération les problématiques extra-financières dans sa gestion.

La prise en compte des critères extra-financiers au sein d'Eres gestion est le fruit d'une amélioration constante.

Eres gestion a ainsi développé en 2009 son premier fonds de commun de placement d'entreprise (FCPE) « ISR » (Investissement Socialement Responsable) en partenariat avec une société de gestion spécialisée, ACTIONS SOLIDAIRES ISR. Il s'agit d'un FCPE qui est investi en totalité et en permanence en parts du fonds maître LFR ACTIONS SOLIDAIRES ISR géré par La Financière Responsable.

En 2015, Eres gestion a voulu appuyer son engagement responsable en devenant signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations Unies. Soutenu par l'ONU, les PRI constituent un réseau international d'investisseurs travaillant ensemble à la mise en œuvre de six principes pour l'investissement socialement responsable.

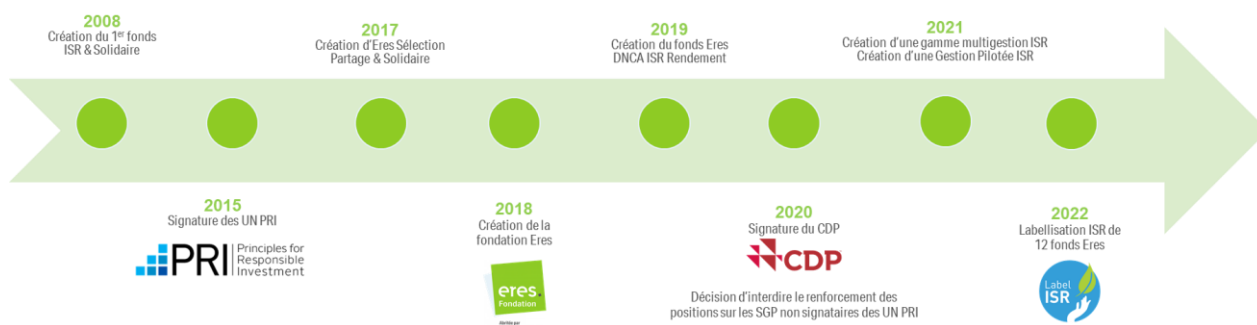
En 2017, nous avons créé le FCPE **Eres Sélection Partage & Solidaire**, le premier fonds d'épargne salariale qui combine 3 caractéristiques :

- **Partage** : une partie des frais de gestion du fonds est reversée à la Fondation Eres, ainsi que l'intégralité de la commission de surperformance. La Fondation Eres finance différents projets d'éducation, d'entrepreneuriat, d'insertion professionnelle, de lutte contre la grande exclusion et des initiatives culturelles.
- **Solidaire** : une poche du fonds est consacrée à des investissements réalisés dans des entreprises d'insertion et d'organismes de l'économie sociale et solidaire.
- **ISR** : les investissements sont réalisés sur des fonds disposant du Label ISR.

En 2020, Eres gestion prend un engagement fort dans son processus de sélection de fonds : les fonds sous-jacents des sociétés de gestion non-signataires des PRI ne pourront pas être renforcés. Par ailleurs, Eres gestion est devenue signataire du Carbon Disclosure Project (CDP) en octobre 2020.

En 2021, Eres gestion lance une gamme de fonds multigestion ISR, investis à 90% minimum dans des OPC sous-jacents labellisés ISR ainsi qu'un fonds lié à la thématique environnementale.

En 2022, la gamme de fonds multigestion ISR obtient le label ISR de l'Etat français.



## Catégorisation des fonds gérés

Le poids des critères extra-financiers dans les stratégies d'investissement de nos fonds dépend des catégories des fonds décrites ci-après.

- Fonds d'actionnariat salarié

Il s'agit des fonds investis en titre de l'entreprise. De par leur nature même, ces fonds constituent une réponse aux enjeux sociaux et de bonne gouvernance d'une entreprise, ils sont contributifs du partage de la valeur avec les salariés ainsi que d'une incitation à la transparence des employeurs dans le fonctionnement de l'entreprise. Les autres critères extra-financiers ne sont pas pris en compte pour ces fonds.

- Fonds nourricier

Un fonds est dit « nourricier » lorsque son actif est investi à minimum à 85% et en permanence en titres (actions, parts) d'un autre fonds appelé « maître ». A ce titre, la prise en compte de critères extra-financiers sur le fonds nourricier repose uniquement sur la prise en compte desdits critères par le fonds maître.

Dès lors, certains fonds nourriciers considèrent les critères extra-financiers comme un élément déterminant de leur stratégie d'investissement tandis que pour d'autres fonds nourriciers, les critères extra-financiers ne représenteront pas un élément déterminant car ils sont peu significatifs dans la stratégie d'investissement du fonds maître.

- Fonds mono gérant

Il s'agit des fonds investis majoritairement/exclusivement dans des fonds d'une seule et même société de gestion parmi nos sociétés de gestion partenaires.

La création de ces fonds permet de proposer un modèle d'architecture ouverte en épargne salariale et ainsi contribuer au développement des dispositifs de partage du profit au sein des entreprises.

Le poids des critères extra-financiers dans la stratégie de gestion dépend directement de la prise en compte de ces critères par les fonds gérés par la société de gestion partenaire.

- Fonds multi gérants (hors fonds ISR / Environnement)

Il s'agit des fonds gérés par Eres gestion investis dans différents fonds de plusieurs sociétés de gestion. Les poids des critères extra-financiers n'est pas déterminant dans la stratégie d'investissement de ces fonds.

- Fonds ISR / Fonds Environnement

Il s'agit des fonds gérés par Eres gestion bénéficiant du label ISR de l'Etat français. A ce titre, ces fonds sont investis a minima à 90% de leur actif net dans des OPC disposant eux-mêmes du label ISR français. Au 31 décembre 2021, 100% des OPC sous-jacents étaient labellisés.

#### Liste des fonds disposant du label ISR

ERES MULTI ISR COURT TERME (FCP)	ERES SELECT ISR COURT TERME (FCPE)
ERES MULTI ISR MODERE (FCP)	ERES SELECT ISR MODERE (FCPE)
ERES MULTI ISR MOYEN TERME (FCP)	ERES SELECT ISR MOYEN TERME (FCPE)
ERES MULTI ISR LONG TERME (FCP)	ERES SELECT ISR LONG TERME (FCPE)
ERES MULTI ISR ENVIRONNEMENT (FCP)	ERES SELECT ISR ENVIRONNEMENT (FCPE)
ERES MULTIGESTION PARTAGE & SOLIDAIRE (FCP)	ERES SELECTION PARTAGE & SOLIDAIRE (FCPE)

## Stratégie d'investissement

### i. Démarche générale ESG (hors fonds d'actionariat salarié)

Nous n'investissons pas directement dans des titres mais dans des OPC gérés par d'autres sociétés de gestion de portefeuille. La sélection des sociétés de gestion se fait de manière indépendante sur la base d'une analyse portant sur l'organisation de leur société, la performance des fonds et le niveau de prise en compte des critères extra-financiers ESG.

Chaque année, nous envoyons un questionnaire (due diligence) aux sociétés de gestion afin d'avoir une connaissance fine de la stratégie de l'entreprise, de la politique d'investissement ESG mise en œuvre, de la situation comptable, de la situation environnementale et sociale, etc... Cette due diligence permet notamment de questionner et d'apprécier l'intégration des critères ESG dans le processus des fonds. L'enjeu est aujourd'hui de renforcer la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans l'ensemble des produits et processus de gestion. Nous réalisons un suivi de nos investissements et nous abordons l'intégration des critères ESG lors de nos échanges avec les différents membres des équipes de gestion.

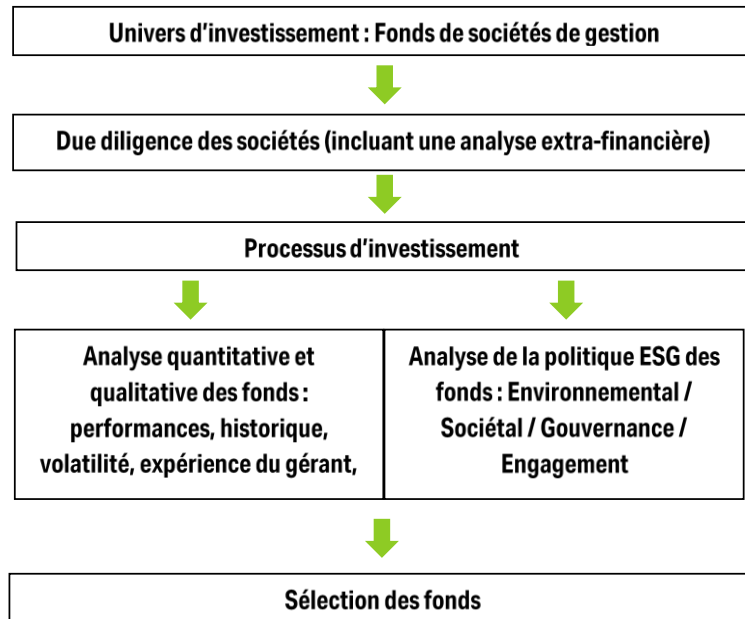


FIGURE 1: PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Au cours du processus de due diligence, nous évaluons les risques ESG par rapport aux critères définis dans notre politique d'investissement. Nous évaluons les progrès réalisés sur ces problématiques tant en absolu qu'en relatif. Ces critères sont alignés sur les principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UN PRI).

#### Prise en compte des critères ESG :

Au titre de sa responsabilité d'investisseur, Eres gestion s'attache à mettre en œuvre une gestion maîtrisant le risque de ses actifs financiers. À ce titre, nous analysons la prise en compte des critères ESG des gérants sélectionnés et leur évolution dans le temps.

Notre analyse ESG des sociétés de gestion et des fonds porte notamment sur les points suivants :

- L'adhésion de la société de gestion cible aux PRI
- La présence de fonds labellisés ISR dans la gamme le cas échéant
- Le respect des Conventions d'Ottawa (1999) et d'Oslo (2010) interdisant la production, l'emploi, le stockage, la commercialisation et le transfert des mines antipersonnel (MAP) et des bombes à sous-munitions (BASM)
- La qualité de l'information sur la prise en compte des critères ESG (internet, reporting, rapport annuel, charte ESG/ISR...) conformément à l'Article 29 de la loi énergie-climat

Compte tenu du faible pourcentage de sociétés de gestion spécialisées en immobilier physique et signataires des PRI, Eres gestion n'applique pas le critère aux gérants sélectionnés dans le cadre de la SC Eres Immobilier.

#### Priorité aux gérants valorisant les critères ESG :

En tant que société de gestion, nous devons assurer de manière responsable la gestion de nos investissements et leur suivi dans une approche de long terme. Nous nous entretenons régulièrement avec les sociétés de gestion que nous sélectionnons dans l'intention de mieux comprendre leurs activités et leur stratégie, de leur faire part de nos besoins et interrogations. Nous estimons qu'une gestion opérée dans le respect des intérêts

à long terme des investisseurs passe par une bonne gouvernance d'entreprise. De plus, nous sommes persuadés que la prise en compte des questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG) a un impact positif sur la performance durable des entreprises, ce qui à terme est bénéfique pour les investisseurs. Nous questionnons directement les équipes de gestion sur les analyses extra-financières développées afin de sélectionner les fonds.

## ii. Démarches spécifiques aux fonds labellisés ISR

1. Eres gestion sélectionne préalablement au sein de l'univers d'investissement des fonds cibles disposant du label de finance durable ISR (ci-après "le label ISR").
2. Eres gestion analyse chacun des fonds cibles pré-sélectionnés, dans lesquels elle souhaite investir, les 6 (six) critères suivants :
  - Les objectifs généraux et enjeux Environnementaux et/ou Sociaux et/ou de Gouvernance (ESG) recherchés par le fonds. Il s'agit de vérifier que ces objectifs sont précisément définis et décrits aux investisseurs et qu'ils sont pris en compte dans la définition de la politique d'investissement du fonds (objectif de gestion et stratégie d'investissement, qualité du reporting extra-financier) ;
  - La structure de l'équipe ISR. Cette analyse consiste à comprendre l'organisation interne de l'équipe de gestion du fonds cible sur les aspects extra-financiers (par exemple, existence d'une équipe ISR dédiée, présence d'analyste extra-financier spécialisé par secteur, consultation de chercheur ou professionnels du secteur...);
  - La politique d'exclusion. Cette analyse consiste à étudier le détail de politique d'exclusion de la société de gestion du fonds cible afin de vérifier : (i) sa cohérence avec la liste des exclusions sectorielles et les seuils mis en place par Eres gestion, (ii) ses choix par rapport au secteur du charbon ;
  - La méthodologie d'analyse et de notation des critères ESG mise en œuvre par les entreprises dans lesquelles le fonds investit. Cette analyse consiste à comprendre les choix de la société de gestion dans sa démarche d'analyse des critères extra-financiers et de traitement de la donnée et, notamment, comment s'inscrit, plus globalement, l'analyse des aspects extra-financiers par rapport à l'aspect financier (par exemple ; construction de la notation extra-financière, positionnement du filtre extra-financier au sein du processus d'investissement, utilisation de fournisseurs de données spécialisés, mise en place d'une base de données propriétaire, la fréquence de notation des entreprises,...) ;
  - La gestion des controverses. Cette analyse consiste à étudier la méthodologie de gestion des controverses mise en place par la société de gestion (par exemple, sur l'existence d'une procédure, les conséquences face à un cas de controverse, la réactivité du gérant face à un émetteur controversé (délai de désinvestissement)).
  - La politique d'engagement ESG avec les entreprises dans lesquelles le fonds investit (vote et dialogue). Cette analyse consiste à comprendre la politique d'engagement actionnarial et politique de vote de la société de gestion en matière ESG (l'importance portée au dialogue avec l'entreprise, les votes en assemblée,...) ;

Au 31 décembre 2021, 100% des OPC sélectionnés dans nos fonds labellisés étaient eux même labellisés.

Le label ISR impose une obligation de transparence et de reporting renforcée.

Les informations détaillées de la gamme et des fonds sont disponibles sur le site internet Eres gestion à l'adresse suivante : <https://www.eres-group.com/eres-gestion/la-gamme-de-fonds/>



➤ **Progression des différents critères ESG dans les encours ERES Gestion**


**Information des porteurs**

L'ensemble des informations relatives à la démarche ESG (démarche générale et particulière pour chaque fonds) est disponible sur le site internet <https://www.eres-group.com/eres-gestion>.

Plus particulièrement, les éléments propres à chaque fonds se retrouvent dans la documentation réglementaire de chaque fonds (DICI, Prospectus, Règlement, Rapport annuel...).

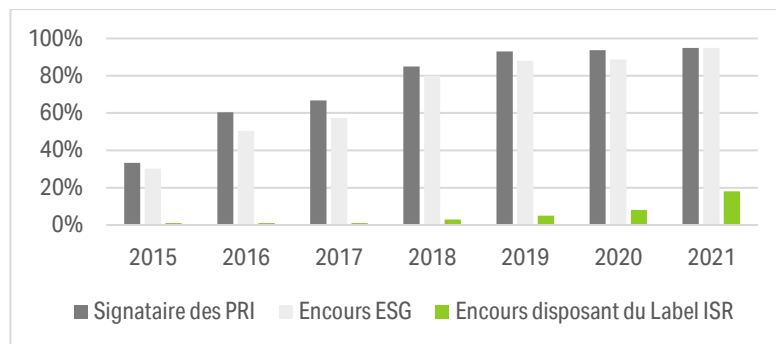
**Classification SFDR des fonds gérés par Eres gestion**

La classification SFDR des fonds gérés par la société a été publiée sur site internet : <https://www.eres-group.com/eres-gestion/politique-dinvestissement-responsable/>

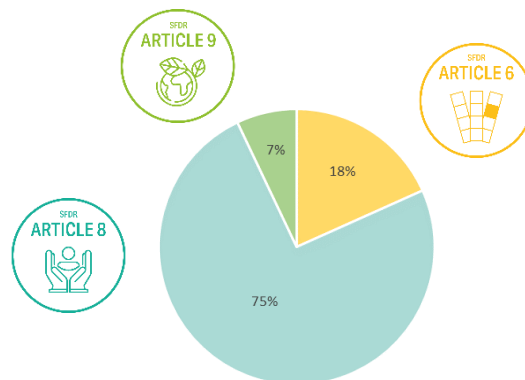
Au 30/06/2022, Eres gestion ne gère aucun produit ayant un objectif d'investissement durable (article 9 SFDR) et 29 des 140 fonds gérés par la société de gestion relève de la classification  SFDR.

**Critères ESG des sous-jacents des fonds ERES Gestion**

**Parts des encours correspondant à des sous-jacents signataires des PRI, tenant compte de critère ESG ou disposant d'un Label**



**Répartition des encours des sous-jacents selon la classification SFDR (hors fonds maître Eres gestion)**



## II Moyens internes déployés

### Moyens humains

Nous sommes convaincus que la prise en compte des critères extra-financiers est l'affaire de toutes les parties prenantes et que la culture ESG doit être diffusée dans l'ensemble de l'organisation. La société de gestion ne dispose pas d'équipe uniquement dédiée toutefois un référent du sujet au sein de l'équipe de gestion a été nommé.

Au 31 décembre 2021, les principaux services amenés à travailler sur le sujet étaient les suivants :

#### L'équipe de gestion – Front Office

- Lecture et compréhension de l'approche extra-financière lors des Due Diligences des sociétés de gestion et des fonds sélectionnés
- Rédaction des fiches d'analyse et de notation des fonds sélectionnés dans notre gamme ISR autour de 6 critères
- Analyse Pre-trade et contrôle du respect de la politique d'exclusion et au respect d'exposition aux secteurs controversés
- Rédaction du rapport UNPRI

#### Le service juridique

- Rédaction du rapport article 29
- Mise à jour de la documentation réglementaire des OPC gérés au regard de l'évolution réglementaire et des différentes évolutions de la gamme de la société de gestion (SFDR, Labellisation...)
- Veille juridique et réglementaire

#### L'équipe Data&Transformation

- Mise en place et vérification des flux de données extra-financières
- Construction et diffusion des reportings

#### Le service RCCI / Risque

- Contrôle et suivi de nos engagements en matière de risque de durabilité
- Contrôle du respect des procédures relatives à notre approche extra-financière

L'estimation du temps consacré à la thématique ESG a été en 2021 d'un ETP, compte tenu des évolutions réglementaires, des enjeux de données et de la labellisation ISR réalisée en 2022, la société de gestion estime consacrer 1,5 ETP en 2022 sur la thématique.

### Moyens techniques et financiers

Les principaux moyens techniques actuellement utilisés par la société de gestion sont :

- Fournisseurs de données : Morningstar, Bloomberg, FundInfo.
- Due diligence et fiche d'analyse ISR
- AIR PM : Outil Front to back permettant le suivi du contrôle des ratios
- DataWareHouse construit par la société de gestion en 2021 visant à assurer l'intégrité, la fraîcheur et la qualité des données utilisées dans nos reportings et nos outils d'analyse.

S'agissant de l'évaluation des ressources financières dédiées au déploiement de l'ESG en 2021, nous ne tenons pas de comptabilité analytique de sorte qu'il est difficile d'estimer tant en euros qu'en pourcentage des budgets.

Toutefois, il est possible d'identifier un montant de 60 212€ au titre de 2021 correspondant aux postes spécifiques suivants : reversement à la fondation, cotisation CDP, UNPRI)

Ce montant est fortement sous-estimé car ne tenant pas compte d'une approche analytique relative aux charges de personnels, aux coûts d'acquisition de donnée, aux outils utilisés ni aux refacturation groupe.

## Formation

En 2021, les collaborateurs d'Eres gestion ont bénéficié de formations à l'ESG au travers de :

- Participation à des présentations réalisées par l'AMF ou l'AFG
- Formations diplômantes sur les métiers de la gestion dont une partie du programme est consacrée aux sujets de gouvernance, de politique de vote et d'exclusion

La société de gestion estime à 85,5 heures le temps consacré à des conférences ou à des formations en 2021.

## III Prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance

### Gouvernance

Les problématiques extra-financières sont abordées au sein :

- Du comité opérationnel qui comporte sept membres et se réunit hebdomadairement.  
Y assistent : Président, Directeur Général, Directeur de la Gestion, Responsable du Middle, Responsable Data & Transformation, Responsable Conformité et Contrôle interne, Responsable Juridique.

La diversité des profils permet d'assurer une supervision complète des problématiques extra-financières au sein d'Eres gestion. A l'instar de l'ensemble des salariés d'Eres, les membres du comité opérationnel suivent des formations et ou conférences portant sur les problématiques extra-financières

Par ailleurs, le respect de la mise en œuvre de la politique ESG de chaque fonds est assuré par le comité de gestion.

### Politique de rémunération

La politique de rémunération de la société de gestion est construite autour :

- De rémunérations fixes ;
- De rémunérations variables individuelles nulles à faibles ;
- De rémunérations variables collectives (intéressement, participation, PEE, PERCO) négociées au niveau du groupe ERES.

La rémunération variable n'est pas versée par le biais d'instruments ou de méthodes qui facilitent le contournement des exigences des dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés de gestion de portefeuille.

Lorsque des rémunérations variables sont allouées, leur montant est faible.

Ces rémunérations variables sont déterminées afin de ne pas générer de biais de comportement négatif au regard de l'ensemble des risques financiers et de durabilité.

Un comité des rémunérations se réunit annuellement afin de se prononcer sur le caractère opérationnel de la politique des rémunérations en vigueur et sur la structure des rémunérations versées au cours de l'année.

## Intégration des critères dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité

En qualité de société par actions simplifiée, Eres gestion ne dispose pas de conseil d'administration ou de conseil de surveillance. A ce titre, la direction de la société est assurée par un Président et un Directeur Général. Dans ce cadre, la composition de l'organe de direction n'est pas conditionnée à des critères de représentativité ou de parité.

## IV Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou des gérants

### Politique de vote

Eres gestion ne gère pas d'action en direct (titres vifs). Les seules actions détenues, le cas échéant, sont (i) celles de SICAV européennes ou de SCPI gérées par d'autres sociétés de gestion, et (ii) celles relatives aux fonds d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise.

#### Modalité d'exercice des votes

##### i. Cas des SICAV européennes et des SCPI

Pour ces OPC gérées par d'autres sociétés de gestion de son groupe ou hors groupe, Eres gestion se réserve la possibilité d'exercer ses droits de vote, soit par une participation effective aux assemblées générales, soit par un recours aux procurations sans indication du mandataire ou encore par des votes par correspondance.

Eres gestion a défini un seuil de 5% pour participer aux Assemblées Générales des SICAV et des SCPI. Au-delà de ce seuil, la société de gestion participe à distance à l'Assemblée Générale de la SICAV à condition qu'elle soit dûment convoquée à celle-ci. Au titre de l'année 2021, Eres gestion n'a pas eu l'opportunité de participer à une Assemblée Générale.

##### ii. Cas des FCPE d'actionnariat salarié investi en titres de l'entreprise (cotés et non cotés)

Concernant les titres cotés ou non cotés émis par l'entreprise détenus par les FCPE d'actionnariat salarié, l'exercice des droits de vote est assuré par le conseil de surveillance ou directement par les porteurs de parts, en vertu de l'article 37 de l'instruction 2011-21 de l'AMF.

L'exercice des droits s'effectue en deux étapes :

- La société de gestion, en tant que représentant légal du FCPE, réceptionne la convocation à l'Assemblée Générale de l'entreprise, puis la transmet au Président du conseil de surveillance ;
- Le Président ou un membre du conseil de surveillance du FCPE participe ou non à l'Assemblée Générale et informe la société de gestion de sa participation effective. Le participant n'est pas tenu d'informer la société de gestion de son éventuel exercice du droit de vote. Une information est ensuite faite aux porteurs via le rapport annuel du conseil de surveillance sur sa participation effective à l'Assemblée Générale de l'entreprise

## Stratégie d'engagement

Eres gestion mène des actions d'engagement pour favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques tant par les sociétés de gestion et donc indirectement par les émetteurs. Ces actions d'engagement s'appuient principalement sur :

- Le **label français ISR** : La gamme des 12 fonds labellisés ISR gérés par Eres gestion investissant à plus de 90% sur des OPC eux-mêmes labellisés. Par ailleurs, le choix de fonds labellisés au sein des autres fonds générés par Eres représente 38,20% des encours au 30/06/22.
- Les **UNPRI** : L'adhésion d'Eres gestion aux UNPRI ainsi que le choix depuis 2020 de ne pas renforcer nos positions au sein des sociétés de gestion non adhérentes constitue une incitation aux bonnes pratiques. Depuis cette date, les 2 sociétés de gestion en portefeuille qui ne s'étaient pas inscrites dans cette démarche ont adhéré aux UNPRI.
- Le **Carbon Disclosure Project (CDP)** : En adhérant à cette initiative, Eres gestion ajoute son poids à la démarche de cette organisation qui incite les émetteurs à mettre en place un plan d'action en matière de transition énergétique.

### ➤ Engagements CDP



Eres gestion est devenu signataire du Carbon Disclosure Project (CDP) en octobre 2020. Le CDP est une organisation internationale gérant la plus grande plateforme de reporting et de données environnementales qui compte 350 collaborateurs à travers le monde.

L'objectif des 680 signataires est de soutenir l'organisation dans sa démarche auprès des sociétés. Il s'agit d'un engagement collaboratif qui vise à aider les entreprises à mener leur transition à travers un questionnaire qui permet aux sociétés de se poser des questions sur leur impact environnemental, l'impact sur leur business et sur la mise en œuvre d'un plan de transition énergétique. Les sociétés signataires sont donc cosignataires de ces lettres.

Chaque année, CDP envoie une lettre et un questionnaire à plus de 9 600 entreprises afin qu'elles entament une démarche de transition énergétique et un processus de transparence environnementale. Les départements RSE sont le plus souvent les interlocuteurs privilégiés. Les réponses sont ensuite distribuées à des plateformes de fournisseurs de données comme Bloomberg, Reuters et de données ESG telles que Trucost et MSCI ESG.

CDP dispose d'une méthodologie permettant de noter les sociétés. Ces notations sont utilisées par les indices (MSCI) et par CDP (Climetrics).

## V Taxonomie Européenne

*Point 5° du point III de l'article D.533-16-1 du Code monétaire et financier*

Non applicable cette année, sera complété en 2023 pour l'année 2022.

## VI Stratégie d'alignement sur l'accord de PARIS d'Eres gestion

*Point 6° du point III de l'article D.533-16-1 du Code monétaire et financier*

En l'absence de fonds concerné (aucun supérieur à 500 millions d'euros d'actif), seul l'encours global géré par la société (supérieur à 500 millions d'euros) conduit à devoir se plier au point 6° du point III de l'article D.533-16-1 du Code monétaire et financier.

La société n'ayant pas déterminé de stratégie d'alignement des encours sur les Accords de Paris. Il n'a pas été déterminé d'objectif quantitatif d'émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes.

Concernant les fonds de fonds, les données ESG disponibles des fonds sous-jacents sont souvent fournies sur la base de méthodologies hétérogènes qui ne permettent pas une comparaison objective. Ainsi, une agrégation des données disponibles au niveau du fonds de tête peut ne pas paraître pertinente. Par ailleurs, les informations provenant de fournisseurs tiers peuvent s'avérer être incomplètes, inexactes, voire indisponibles. Les objectifs d'alignement aux Accords de Paris et à la Stratégie nationale bas-carbone pourront être mis en place au fur et à mesure de la disponibilité et de la fiabilité des informations relatives aux fonds sous-jacents.

## VII Stratégie d'alignement biodiversité

*Point 7° du point III de l'article D.533-16-1 du Code monétaire et financier*

La société n'a pas mis en place en 2021 ni à ce jour d'indicateur d'impacts sur la biodiversité, ni n'a pris d'objectif de long terme sur la biodiversité.

Les données relatives à la protection de la biodiversité des fonds sous-jacents sont lacunaires. Ainsi, une agrégation des données disponibles au niveau du fonds de tête -dans le cas de fonds de fonds n'est ni représentative ni pertinente. Des objectifs liés à la protection de la biodiversité pourront être mis en place au fur et à mesure de la disponibilité et de la fiabilité des informations relatives aux fonds sous-jacents.

## VIII Intégration des risques ESG dans la gestion des risques

En cohérence avec l'article 3 du règlement (UE) 2019 / 2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, la publication d'informations sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques comprend notamment le processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière.

Le risque de durabilité correspond au risque lié à un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

En qualité de société de gestion, Eres gestion a établi une fonction permanente de gestion des risques indépendante au plan hiérarchique et fonctionnel des unités opérationnelles (« le contrôle des risques »). Le contrôle des risques couvre les missions suivantes :

- (i) Conseiller et assister les unités opérationnelles et les instances dirigeantes ;
- (ii) S'assurer de la robustesse et de la bonne application des dispositifs de gestion des risques opérationnels et financiers mis en œuvre ;
- (iii) Mettre en œuvre la politique de gestion des risques qu'elle a définie.

A ce titre, l'application de notre politique ESG est intégrée dans le dispositif de contrôle interne.

Par ailleurs, s'agissant du suivi des ratios d'expositions propres à nos fonds, le contrôle des risques a élaboré une liste de contraintes paramétrées dans l'outil de gestion (AIRPM). Ainsi, les contraintes sont propres à chaque fonds et peuvent porter sur un pourcentage minimum de fonds labellisé ISR et/ou classés article 8/9 SFDR.

De plus Eres gestion a défini, dans le cadre de sa politique d'investissement socialement responsable (ISR), une liste d'exclusion de secteurs jugés controversés.

Dans ce cadre, l'équipe de gestion procède à un suivi périodique des expositions des sous-jacents dans lesquels les fonds gérés sont investis afin d'assurer que ceux-ci respectent la politique d'exclusions et de suivi de l'exposition aux secteurs controversés établie par Eres gestion.

Le suivi des expositions des sous-jacents à ces secteurs repose sur les données du fournisseur de données externes Morningstar. Il constitue l'outil d'analyse de premier niveau, permettant d'alerter l'équipe de gestion sur les éventuels dépassements des sous-jacents par rapport aux seuils fixés par Eres Gestion.

Les sous-jacents dont l'exposition à un ou plusieurs de ces secteurs est supérieure aux seuils d'alerte font l'objet d'une analyse de second niveau.

Cette analyse de second niveau consiste en une étude de la politique ISR et de l'inventaire du sous-jacent, ainsi que d'un dialogue direct avec la (les) société(s) de gestion concernée(s).

L'équipe de gestion examine, le cas échéant, la politique d'exclusions sectorielles de la société de gestion du sous-jacent afin de déterminer l'origine du dépassement.

Dans le cas où la précédente étape n'a pas apporté tous les éléments de réponse nécessaires, l'équipe de gestion prend contact avec la société de gestion du sous-jacent afin de déterminer quelle(s) valeur(s) contribue(nt) à l'exposition au(x) secteur(s) controversé(s). Pour cela, l'équipe de gestion s'appuie sur la classification GICS2.

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement en fonds de fonds, Eres Gestion n'a pas de lien direct avec les sociétés sous-jacentes dans lesquels les fonds cibles sélectionnés sont investis.

Néanmoins, Eres Gestion sélectionne principalement des sociétés de gestion qui ont un dialogue actif avec les sociétés dans lesquelles leurs fonds sont investis.

Eres gestion porte une attention particulière à ce que le dialogue soit maintenu entre les sociétés de gestion et les sociétés dans lesquelles elles investissent leurs fonds.

A ce titre, l'équipe de gestion échange régulièrement avec les sociétés de gestion sélectionnées afin d'obtenir des éléments d'analyse des fonds sous-jacents. Pour les fonds gérés par Eres gestion souhaitant mentionner la prise en compte de critères extra-financiers dans le cadre d'une approche fondée sur un engagement significatif dans la gestion, la politique d'engagement actionnarial et politique de vote des sociétés de gestion des fonds cibles constitue un des six critères de sélection des fonds cibles.

## IX Investissement « durable » et investissement dans les fossiles

*Point 5° du point III de l'article D.533-16-1 du Code monétaire et financier*

Non applicable cette année, l'information sera portée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## X Plan d'amélioration continue

*Point 5° du point III de l'article D.533-16-1 du Code monétaire et financier*

Cette information non obligatoire à date sera enrichie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La caractéristique principale d'Eres gestion consiste à investir au sein d'OPC d'autres sociétés de gestion. A ce titre, la direction a identifié comme principaux enjeux pour les années à venir :

- La collecte de données fiables, actualisées et consistantes :
  - Processus de collecte des fichiers de place EET des fonds sous-jacents
  - Réflexion sur l'opportunité d'une transparence complète des sous-jacents de ses fonds classés article 9
- La mise en place de reportings
  - Renforcement de l'architecture d'un DataWarehouse mis en place en 2022 pour intégration des indicateurs ESG (EET, données issues de provider externe, labellisation, classification SFDR)
  - Développement des reportings réglementaires pour affichage des indicateurs extra-financiers



## **Glossaire**

**Signataire PRI** : société de gestion ayant signé les PRI à la date de mise à jour de la politique d'investissement. La liste des signataires est consultable sur : <https://www.unpri.org/signatories>

**Prise en compte des critères ESG** : fonds appliquant un processus d'investissement prenant en compte les critères extra-financiers. Pour les FCPE nourriciers, la prise en compte des critères ESG s'appuie sur la stratégie du fonds maître.

**Fonds labellisés ISR** : fonds ayant obtenu le Label ISR français soutenu par les pouvoirs publics, et adhérant au Code de Transparence AFG ou équivalent.

**Fonds Solidaires** : fonds investissant entre 5% et 10% de leur actif dans des entreprises solidaires.

**Fonds de partage** : fonds dont tout ou partie des frais sont reversés par la société de gestion à une ou plusieurs fondations/associations et/ou entreprises de l'économie sociale et solidaire.

**Règlement SFDR** : règlement européen qui vise notamment à définir deux catégories de produits : ceux qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales (Article 8) et ceux qui ont pour objectif l'investissement durable (Article 9).

Les données sont obtenues par Eres Gestion à travers les due diligences, les rencontres avec les responsables et gérants des fonds et les informations publiques.

L'information sur la prise en compte ou non des critères ESG dans la stratégie des fonds gérés par Eres Gestion est disponible dans la documentation réglementaire et dans les rapports annuels

Ce document est mis à jour a minima chaque année et disponible sur le site internet Eres gestion à l'adresse : <https://www.eres-group.com/eres-gestion/politique-dinvestissement-responsable/>



## ➤ Label ISR

### Qu'est-ce que le Label ISR ?

Le Label ISR est un outil pour choisir des placements responsables et durables. Créé et soutenu par le ministère des Finances, le label a pour objectif de rendre plus visibles les produits d'investissement socialement responsable (ISR) pour les épargnants en France et en Europe.

### Comment est attribué le Label ISR ?

Le Label ISR est attribué en 3 étapes :

- 1<sup>ère</sup> étape : Vérifier que le fonds est éligible au Label ISR
- 2<sup>nd</sup> étape : Vérifier que le fonds remplit les critères de labellisation
- 3<sup>ème</sup> étape : L'attribution du Label ISR et l'inscription sur une liste officielle du ministère des Finances :

Pour plus d'informations : <https://www.lelabelisr.fr/>

## ➤ Engagements PRI



Les six Principes ont été conçus par des investisseurs et sont parrainés par l'ONU. Ils ont reçu plus de 400 signatures issues de plus de 50 pays.

Par conséquent, nous prenons les engagements suivants dès lors qu'ils sont en phase avec nos responsabilités fiduciaires :

1. Nous prendrons en compte les questions ESG (Environnement, Social, Gouvernance) dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissements.
2. Nous serons des investisseurs actifs et prendrons en compte les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'actionnaires.
3. Nous demanderons aux entités dans lesquelles nous investissons de publier des informations appropriées sur les questions ESG.
4. Nous favoriserons l'acceptation et l'application des Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs.
5. Nous travaillerons ensemble pour accroître notre efficacité dans l'application des Principes.
6. Nous rendrons compte individuellement de nos activités et de nos progrès dans l'application des Principes.

Nous nous engageons également à évaluer l'efficacité et à améliorer le contenu des Principes au fil du temps. Nous estimons que nous pourrions ainsi mieux honorer nos engagements vis-à-vis des bénéficiaires, et mieux aligner nos activités d'investissement sur l'intérêt général de la société.

Pour plus d'informations sur les PRI : [www.unpri.org](http://www.unpri.org)

## LOI RIXAIN : OBJECTIF DE MIXITE DANS LES SGP

Eres gestion totalise au 31 décembre 2021, 64% de femmes et 36% d'hommes. Parmi ces 22 collaborateurs, nous comptons 4 gérants et responsables de gestion et 7 collaborateurs participant à des comités divers (Comité de gestion, Comité produit, Comité des risques). Parmi les collaborateurs intervenant dans le processus des décisions d'investissement, nous avons 36 % de femmes et 64% d'hommes.

Eres gestion souhaite tendre vers la réduction de l'écart entre le rapport hommes/femmes des collaborateurs représentés dans les comités (et/ou prenant des décisions d'investissement) et celui de l'ensemble des effectifs.

Eres gestion s'engage pour chaque poste ouvert à recevoir en entretien préalable à minima une personne de chaque sexe lors du processus de sélection.

L'index égalité hommes femmes d'Eres group dont Eres gestion est une filiale s'établit à 81/100 en 2021.

Le Comité de direction du groupe compte 50% de femmes au 31/12/2021.



[eres-group.com](https://eres-group.com)

115 avenue Réaumur, 75002 Paris

 [@eres\\_group](https://twitter.com/eres_group)

 [eres-group](https://www.linkedin.com/company/eres-group)

 [EresPartageDuProfitEtRetraite](https://www.youtube.com/EresPartageDuProfitEtRetraite)